

Sommaire de quelques règlements municipaux et provinciaux applicables au lac Sauvage

Poubelles

Les bacs noirs servent aux déchets et les bacs verts aux matières recyclables; la collecte se fait aux 2 semaines sauf l'été où il y a collecte hebdomadaire; les poubelles doivent être placées les poignées vers le chemin la veille de la collecte; les déchets qui ne sont pas placés dans les bacs ne sont pas ramassés; l'APELS tient à rappeler que les poubelles situées près du babillard sont à l'usage exclusif des propriétaires habitant le chemin privé adjacent. Il y a collecte des volumineux au printemps et à l'automne. Pour informations: (819) 275-3516



Bruit

Il est interdit d'utiliser à l'extérieur- ou à l'intérieur de façon à ce que le son soit projeté à l'extérieur- un haut-parleur; tout bruit ou musique ne doit pas être entendu à plus de 50 pieds de la limite de la propriété de celui qui émet le bruit. En cas de plainte appelez la Sûreté du Québec: 310-4141



Pesticides

Il est interdit d'utiliser des pesticides ou des engrais chimiques dans les premiers 300 mètres du lac.

Protection de la bande riveraine et du littoral

La bande de protection riveraine est une bande de terrain de 15 mètres à partir de la rive du lac. Il est interdit de couper ou supprimer toute végétation dans cette bande de protection riveraine et de construire tout ouvrage, bâtiment ou autres à moins d'obtenir un permis de la municipalité. De même il est interdit de procéder à des dépôts de matériaux, à du remblai, à la construction de murs, ou à l'arrachage des plantes aquatiques sur le littoral. La municipalité interdit de couper la pelouse à plus de 5 mètres du lac.

Pêche

La pêche est permise durant les périodes autorisées; ces périodes peuvent varier, mais la pêche à la truite et au touladi, qui sont les espèces que l'on retrouve au lac Sauvage, est généralement autorisée dans la zone 9 de la mi-avril à la mi-septembre. Vous devez détenir un permis. Pour informations : Saint -Faustin (819) 688-2050, Saint-Jérôme (450) 565-2882 ; l'APELS recommande que toutes les embarcations et les moteurs qui ont été utilisés dans un autre plan d'eau soient lavés avant d'être mis à l'eau au lac Sauvage afin d'éviter la contamination de notre lac.



Fosses septiques

Les fosses septiques doivent être vidangées aux 2 ans dans le cas d'une résidence permanente et aux 4 ans dans le cas d'une résidence saisonnière ; une copie de la facture de vidange doit être envoyée à la municipalité ; l'APELS vous demande d'en déposer une copie dans la boîte aux lettres derrière le babillard situé à l'entrée du lac.

Chiens

Les chiens doivent être maintenus en laisse et leurs excréments ramassés. Pour toute plainte : (819) 688-2161



Circulation

La limite de vitesse applicable sur le chemin du lac Sauvage est de 30 km/h. Il est interdit de circuler en motoneige et en quad (4 roues) sur le chemin du lac Sauvage.



Contaminants

Il est interdit de rejeter tout contaminant dans le lac.

Brûlage

Un permis de la municipalité est requis pour faire un feu **de plus** d'un mètre par un mètre par un mètre de hauteur entre le 15 mars et le 30 novembre. Il est interdit de faire un feu à l'extérieur si le vent excède 25 km/h ou en période d'interdiction ; le feu doit être éteint avec de l'eau ; le permis est gratuit.



Armes à feu ou à air comprimé

Il est interdit de faire usage d'une arme à feu ou à air comprimé à moins de 150 mètres de toute maison, bâtiment ou édifice.



Tondeuses, outils, scies à chaîne, etc.

Pour assurer la quiétude de notre environnement, l'APELS suggère aux résidents de ne pas utiliser de tondeuses, scies à chaîne et autre outils bruyants le dimanche.



Merci de nous aider à préserver le lac Sauvage!

Numéros de téléphone importants:

Urgences et incendies : 911
Sûreté du Québec : (819) 310-4141
Hôtel de ville; (819) 688-2161 ou (819) 326-0407
Travaux publics : (819) 688-2161 poste 224
Environnement : (450) 565-2882